

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**22 NOVEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Assainissement  
Procès-verbal de mise à  
disposition de biens  
meubles et immeubles,  
des emprunts et des  
subventions amortissables  
à la Communauté  
d'Agglomération Saint  
Germain Boucles de Seine**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 novembre 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 23 novembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 novembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Dém. TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC\*, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI\*, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Monsieur HAÏAT, Madame AGUNET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 23 G 26

\*Monsieur SOLIGNAC part après le dossier 23 G 27

**Avaient donné procuration :**

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT  
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD  
Madame GUYARD à Monsieur VENUS  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231122-23-G-22a-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 G 22a

**OBJET** : ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, DES EMPRUNTS ET DES SUBVENTIONS AMORTISSABLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La présente délibération annule et remplace à la demande du Comptable Public la délibération 21 E 27b du 30 septembre 2021 ainsi que la délibération 22 D 31a du 29 juin 2022, les documents transmis par le Service de Gestion Comptable en date du 14 septembre 2021 et du 23 mars 2022 étant erronés.

Par délibération n° 19 J 26a en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté :

- ✓ La clôture juridique du budget annexe Assainissement (M49) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ✓ L'ouverture d'un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service « assainissement ».

Dans sa comptabilité, le Comptable Public a réintégré l'ensemble de l'actif et passif arrêté au 31 décembre 2019 du budget annexe n° 306 clôturé et arrêté au 31 décembre 2020 du budget annexe n° 315 clôturé au budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

En application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) les moyens d'assurer le service d'assainissement et de transférer les biens, les équipements et les emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence selon le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## PROCES-VERBAL – ASSAINISSEMENT

Mise à disposition par la Commune de Saint-Germain-en-Laye des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

En application des articles L 5211-5 III et L 132-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine représentée par son Président, Monsieur Pierre FOND, par la Commune de Saint-Germain- en - Laye représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD.

### Article 1 : Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la CASGBS :

- ✓ Les biens immobiliers, mobiliers et les équipements détenus par la Ville de Saint-Germain-en-Laye antérieurement au transfert de compétence de l'Assainissement à l'intercommunalité, et nécessaires à l'exercice de cette compétence.
- ✓
- ✓ Les charges d'emprunts ainsi que les subventions pour travaux.

### Article 2.1 : Mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers au titre de la compétence Assainissement

La commune disposait, avant le transfert de la compétence, de biens immobiliers et mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit au profit de la CASGBS à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2019, dont le détail figure en annexe 2, et résumé comme suit :

- ✓ Montant total de la valeur brute : 24 539 377,07 €
- ✓ Cumul des amortissements au 31 décembre 2019 : 7 390 275,41 €
- ✓ Montant total de la valeur nette comptable : 17 149 101,66 €

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

### Article 2.2 : Transfert des emprunts contractés pour l'exercice de la compétence

La commune avait contracté, avant le transfert de la compétence, des emprunts pour participer au financement de la compétence transférée. Ces emprunts sont ventilés selon les modalités suivantes :

- ✓ Emprunts bancaires : capital restant dû -> 3 550 231,86 €
- ✓ Avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : montant restant dû -> 892 698,48 €

Ces contrats de prêts ont été transférés dans les conditions financières arrêtées au 31 décembre 2020 dont le détail figure ci-dessous, et résumé comme suit :

Emprunts bancaires

31/12/2019

Solde 31/12/2020

Réf Contractuelle	Capital initial	Capital remboursé	Capital restant dû
A200901	115 351,33	21 369,47	93 981,86
A201601-002	1 406 250,00	75 000,00	1 331 250,00
A201601-001	2 250 000,00	125 000,00	2 125 000,00
	<b>3 771 601,33</b>	<b>221 369,47</b>	<b>3 550 231,86</b>

Avances Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

31/12/2020

Réf Contractuelle	Capital initial	Capital remboursé	Capital restant dû
A201804	45 310,53	3 236,47	42 074,06
A201809	104 063,87	7 433,13	96 630,74
A201808	28 982,80	2 070,20	26 912,60
A201807	19 225,73	1 373,27	17 852,46
A201806	99 319,73	7 094,27	92 225,46
A201805	55 146,93	3 939,07	51 207,86
A201803	129 948,93	9 282,07	120 666,86
A201802	54 608,40	3 900,60	50 707,80
A201801	62 977,60	4 498,40	58 479,20
A201603-1	29 062,39	2 421,87	26 640,52
A201602	20 280,00	1 690,00	18 590,00
A20052	0,00	0,00	0,00
A201603-2	2 135,46	164,27	1 971,19
A20171	14 263,60	1 097,20	13 166,40
A201901	216 040,00	14 402,67	201 637,33
A200503	1 045,13	1 045,13	0,00
	<b>882 411,10</b>	<b>63 648,62</b>	<b>818 762,48</b>
<b>Encaissement 2020 au 1681 sur 00315</b>			<b>73 936,00</b>
<b>Solde au 31/12/2020</b>			<b>892 698,48</b>

### Article 2.3 : Transfert des subventions

La commune avait perçu, avant le transfert de la compétence, des subventions correspondant à différents travaux d'assainissement.

Celles-ci étant pas amortissables, il convient d'une mise à disposition de plein droit au profit de la CASGBS à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2019, dont le détail figure ci-dessous, et résumé comme suit :

- ✓ Montant total de la valeur brute : 3 806 067,81 €
- ✓ Cumul des amortissements au 31 décembre 2019 : 319 175,58 €
- ✓ Montant total de la valeur nette comptable : 3 486 892,23 €

#### BC 301 ASSAINISSEMENT SGEL

	ANTERIEURS 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
1312 subvention reçue	15 342,00												-15 342,00		0,00
1313 subvention reçue	245 861,44										185 371,00	338 877,45	-770 109,89		0,00
1318 subvention reçue	463 111,35								39 527,00	145 573,00	-22 397,00	685 998,00	-1 311 812,35		0,00
13912 amortissement	613,68	306,84	306,84	306,84	306,84	306,84	306,84	306,84	306,84	306,84	306,84	306,84	-3 988,92		0,00
13913 amortissement	4 671,24	4 671,24	4 917,22	4 917,22	4 917,22	4 917,22	4 917,22	4 917,22	4 917,22	4 917,22	4 917,22	4 917,22	-58 514,68		0,00
13918 amortissement	49 224,01	11 564,69	11 564,69	11 564,69	11 564,69	11 564,69	11 564,69	11 564,69	11 564,69	11 564,69	14 033,13	14 033,13	-181 372,48		0,00

#### BC 306 ASSAINISSEMENT SGEL

	ANTERIEURS 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
13111 subvention reçue													59 600,00		59 600,00
1312 subvention reçue													15 342,00		15 342,00
1313 subvention reçue													1 189 017,39		1 189 017,39
1318 subvention reçue													1 953 059,35		1 953 059,35
139111 amortissement													32 701,30		32 701,30
13912 amortissement													4 295,76		4 295,76
13913 amortissement													73 052,95		73 052,95
13914 amortissement													209 125,57		209 125,57
13918 amortissement															0,00

#### BC 315 ASSAINISSEMENT SGEL

	ANTERIEURS 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL
1313 subvention reçue														194 130,95	194 130,95
1314 subvention reçue														76 017,12	76 017,12
1318 amortissement														318 901,00	318 901,00
13913 amortissement														0,00	0,00
13914 amortissement														0,00	0,00
13918 amortissement														0,00	0,00

### Article 3 : Etat des biens

La CASGBS prendra les biens immobiliers, mobiliers et les équipements décrits ci-dessus dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Article 4 : Le caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition du mobilier et des équipements affectés à la compétence Assainissement a lieu à titre gratuit.

Article 5 : La durée de la mise à disposition

La Commune de Saint-Germain-en-Laye ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur des biens mis à disposition, hormis dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de la compétence de la CASGBS, du retrait de la commune, ou encore d'une dissolution de l'EPCI.

Article 6 : Droits et obligations

La CASGBS bénéficiaire de la mise à disposition possède tous pouvoirs de gestion, assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, la Commune de Saint-Germain-en-Laye, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

Article 7 : Entrée en vigueur du procès-verbal

En application des lois NOTRe du 7 août 2016 & Ferrand Fresneau du 3 Août 2018, ce procès-verbal entrera en vigueur à la date de signature permettant l'intégration des biens mis à disposition dans le budget d'investissement de la CASGBS avec l'inscription des amortissements relatifs à ces biens.

Article 8 : Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent procès-verbal, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent procès-verbal devra être porté devant le Tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires le 24 novembre 2023

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye,  
Le Maire

Pour la CASGBS  
Le Président